

tre-seing de notre assistant-secrétaire, ce quinzième jour de mars, mil huit cent quatre-vingt.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI

Par Monseigneur,

PERCY ALF. PHILLIPS, Ptre.

*Asst.-Secrétaire.*

---

*Note particulière pour messieurs les Curés et Missionnaires.*—1o. On se conformera exactement à ce qui est marqué à l'article de la *Visite épiscopale* dans le nouvel *Appendice au Rituel* page 127 et suivantes (*or page 337 and following*), sauf quelques modifications indiquées au *Petit Cérémonial*, Nos. 451 et suivants, page 105, d'après le Pontifical.

2o. Avec les comptes (comprenant le *Journal* et un état des *dettes actives et passives*), les marguilliers doivent présenter à l'Evêque les *factures* et les reçus ou quittances de leur année de gestion.

3o. A part *les titres* de la fabrique, le curé doit lui exhiber les liasses de *dispenses*,—la collection des *documents épiscopaux*,—le registre des *documents paroissiaux*,—celui des *confirmés*,—celui de l'état des *âmes* ou recensement de la paroisse,—le livre de *prône*,—les *registres de baptêmes, mariages et sépultures*,